

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 7 mars 2023, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beaugard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2023-03-32

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-03-33

ADOPTION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2023, pour un montant total 462 271.54 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes à payer	282 070,71 \$
Comptes payés durant le mois	133 996,88 \$
<u>Salaires des employés/élus (1 à 4)</u>	<u>46 203,95 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	462 271.54 \$

Que ce bordereau portant le numéro 2023-03-33 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

D. 2023-03-34

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2000 \$ TOTALISANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

En vertu de l'article 961.4 al.2 par.2 C.M. dépôt de la liste de tous les contrats de plus de 2 000 \$ totalisant une dépense de plus de 25 000 \$ avec un même cocontractant pour l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Cette liste est disponible également sur le site internet de la municipalité.

Rés. 2023-03-35

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS – POSTE TEMPS PLEIN RÉGULIER, MONSIEUR FRANÇOIS ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié une offre d'emploi pour combler le poste journalier opérateur aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées avec les candidats ;

CONSIDÉRANT la rencontre avec le comité personnel et le rapport administratif du directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de monsieur François St-Pierre, au poste de journalier opérateur aux travaux publics, poste temps plein régulier, selon la politique salariale en vigueur ;

QUE son entrée en fonction est fixée au 20 mars 2023, avec une période de probation de six mois à compter de cette date;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer les documents pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-36

RESSOURCE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES INCENDIES DE SAINT-DAMASE VIA LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT les besoins d'une ressource administrative au service des incendies de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT l'opportunité de la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord de partager leur ressource administrative;

CONSIDÉRANT les modalités et les conditions pour ce partage joint en annexe « A »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser la Municipalité de Saint-Damase à recourir au service de madame Andrée-Anne Beauregard, via la Régie Intermunicipale de Protection Incendie du Nord des Maskoutains comme ressource administrative au service incendie de Saint-Damase, selon les modalités en annexe « A »;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste 02-220-00-411-10 selon le budget 2023;

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-37

FQM – ASSURANCE COLLECTIVE DESJARDINS ASSURANCES – MODIFICATION DES CHOIX D'OPTIONS AU RÉGIME – CONTRAT 104012

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2022, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances et de La Capitale/Beneva du 1^{er} janvier 2018 au 31 mai 2022 (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties choisies pour la période minimale de vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en annulant l'option suivante au 1^{er} avril 2023 :

- Assurance invalidité de courte durée

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant le partage de la prime d'assurance-collective au 1^{er} avril 2023 de la façon suivante :

- Contribution de l'employeur 75%, contribution de l'employé 25%

QUE madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité la *Demande de révision des choix d'options de régime*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-38

ADOPTION DU MANUEL PORTANT SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS – MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un guide de l'employé et code d'éthique pour les employés municipaux 2011, révisé en 2018 par la résolution 2018-12-136;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir et mettre à jour le Manuel selon les lois en vigueur et d'actualiser ce manuel aux conditions de travail des employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Manuel portant sur les conditions de travail des employés de la municipalité de Saint-Damase;

QUE la présente résolution abroge la résolution 2018-12-136 adoptée le 17 décembre 2018;

QUE le Manuel portant sur les conditions de travail des employés soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit;

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-39

ÉTAT DES TAXES MUNICIPALES À RECEVOIR AU 3 MARS 2023

CONSIDÉRANT l'article 1022 du Code municipal du Québec stipulant qu'un état mentionnant les noms et états des taxes municipales dues à la municipalité doit être déposé au conseil municipal pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'approuver l'état des taxes municipales à recevoir en date du 3 mars 2023;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire parvenir un avis aux propriétaires ayant des taxes non payées pour les années 2021 et n'ayant pas d'entente de paiement, un dernier avis de taxes impayées avant l'envoi du dossier à la MRC des Maskoutains, le 16 mars prochain;

QU'après cette date, aucun paiement ne pourra être enregistré à la Municipalité, mais uniquement à la MRC des Maskoutains avec des frais supplémentaires de perception.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-40

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE TRANSFERT DE L'ANCIENNE ASSIETTE DU CHEMIN, LOT 3 256 242 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le *règlement de fermeture de chemin numéro 29* adopté le 4 mai 2004;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ferme comme chemin public des lisières de terrain ayant anciennement servies à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 256 242 traverse la propriété des lots 2 368 822 et 2368 823 et qu'il lui est possible de prendre possession de cette lisière de terrain d'une superficie de 632,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette lisière ne peut être acquise que par le propriétaire des lots 2 368 822 et 2368 823 dont la valeur est estimée à 100 \$ et ce que le propriétaire devra déboursier à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire, Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-41

VILLE DE SAINT-PIE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À UN SERVICE SPÉCIALISÉ EN RECHERCHE DES CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE (RCCI) – SIGNATAIRES AUTORISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Pie offre aux municipalités de la MRC des Maskoutains d'adhérer à l'Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie et ce aux conditions prévues à l'entente.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase a déjà manifesté son intention d'adhésion pour une telle entente;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur incendie à l'effet de signer ladite entente de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Alain Robert, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, à signer l'Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-42

RAPPORT ANNUEL DE L'AN 1 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (RÉVISÉ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit compléter le rapport annuel pour l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (révisé);

CONSIDÉRANT QUE tous les éléments ont été analysés et complétés par les représentants du service incendie et validés par le directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de l'an 1 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-43

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DES CHEMINS MUNICIPAUX –
RENOUVELLEMENT D'UNE ANNÉE OPTIONNELLE SAISON 2023-2024 – 9298-3543
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement et déglçage des chemins municipaux de la municipalité accordé à la compagnie 9298 3543 Québec Inc. (l'Adjudicataire) pour une période de trois ans, soit pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, avec deux (2) options de renouvellement consécutif d'une durée d'une (1) année chacune aux mêmes termes et conditions que ceux du Contrat.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut se prévaloir de cette option pour la prochaine saison 2023-204 et qu'elle doit en aviser l'adjudicataire avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour la saison 2023-2024 est de 372 252,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de renouveler le contrat de déneigement et déglçage des chemins municipaux à la compagnie 9298 3543 Québec Inc. pour la saison 2023-2024 au montant de 372 252,65 \$ taxes incluses, selon la formule de soumission datée du 16 juin 2020;

Qu'il soit requis de l'entrepreneur qu'il produise son cautionnement d'exécution, de même que sa preuve d'assurance dans les trente jours des présentes.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-44

**OCTROI DU CONTRAT – RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ET MANUEL SAISON 2023 – PAVAGES P.
BRODEUR (1994) INC.**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution N°2023-02-23, la municipalité de Saint-Damase a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO »), portant le numéro d'avis N°IE23-54017-271, et ce, pour des travaux de rapiéçage mécanisé et manuel saison 2023;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 2 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N°IE23-54017-271

CONSIDÉRANT QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10 h 00, le 2 mars 2023, soient:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Pavages P. Brodeur (1994) Inc.	198 669,04 \$
Les Entreprises Michaudville Inc.	216 393,30 \$
Excavation Jonda Inc.	226 759,44 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	233 076,31 \$
Sintra Inc. (Région Montérégie Rive-Sud)	236 741,49 \$
Pavages Maska Inc.	274 614,48 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles Damian, ingénieur et gestionnaire à l'ingénierie de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Pavages P. Brodeur (1994) Inc. plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rapiéçage mécanisé et

manuel saison 2023, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 198 669,04 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-230-00-625;

QUE les dépenses soient affectées à même le budget courant;

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-45

**ENTENTE ENTRETIEN DE PONCEAU – 152, RANG D'ARGENTEUIL – ROLAND BOUTIN –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du rang d'Argenteuil en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE vis-à-vis le lot 2 367 698 propriété de monsieur Roland Boutin, il y a lieu de sécuriser le talus du chemin en y installant un ponceau d'une longueur de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente d'entretien du ponceau pour les années à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire, monsieur Alain Robert et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard à signer l'entente à intervenir entre les parties.

QUE l'entente soit annexée à la présente résolution comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-46

ABAT-POUSSIÈRE – LES ENTREPRISES BOURGET INC. – SAISON 2023

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès des « Les Entreprises Bourget Inc. » pour l'achat, l'épandage de l'abat-poussière incluant le transport pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat et l'épandage de l'abat-poussière pour la saison 2023 pour une quantité approximative de 14 000 litres selon la soumission datée du 23 février 2023, à Les Entreprises Bourget Inc;

QUE cette dépense soit affectée au budget courant et comptabilisée au poste budgétaire 02-320-00625 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-47

**APPROBATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ST-JOSEPH-
SECTEUR NORD**

CONSIDÉRANT QUE le devis pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph, secteur Nord est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'envoi du devis pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph, secteur Nord sur le SEAO;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-48

MANDAT À CAPREA – ÉVALUATION USINE DE FILTRATION

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise aux normes de l'usine de filtration, il y a lieu de revoir l'évaluation à des fins d'assurance municipale (valeur de remplacement);

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux firmes d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accorder le mandat à la firme CAPREA, selon l'offre de service numéro 23-03960, au montant de 4 000,00 \$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit affectée au budget courant et comptabilisée au poste budgétaire 02-412-00-411 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-49

ASSOCIATION DU MONT ROUEMONT – APPUI DEMANDE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – CONNAÎTRE, AMÉNAGER ET SENSIBILISER, UN COUP DE POUCE POUR LA NATURE DU MONT ROUEMONT

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'Association du mont Rougemont dans le cadre du Fonds de développement rural (FDR) pour un projet qui permettra une meilleure connaissance des habitats fauniques potentiels situés dans la partie de Saint-Damase du mont Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en adéquation avec le Plan régional des milieux naturels de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de l'Association du mont Rougemont, dont le projet est «connaître, aménager et sensibiliser», un coup de pouce pour la nature du mont Rougemont, dans le cadre de l'appel de projet au Fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains;

ADOPTÉE

AM. 2023-03-50

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 137 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, le règlement numéro 137 concernant la démolition d'immeubles.

Le règlement a pour but d'encadrer et contrôler les projets de démolitions d'immeubles et de réutilisation des sols dégagés selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public.

Rés. 2023-03-51

MATINÉES GOURMANDES POUR LA SAISON 2023 – CONFIRMATION DE PARTICIPATION – 19 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2023, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT QUE les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h 00 à 13 h 00, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2023 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la Municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité de déclarer la participation de la Municipalité de Saint-Damase à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2023, le samedi 19 août 2023 de 9 h à 13 h au terrain des loisirs, situé au 105, rue Sainte-Anne;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2023, soit la dégustation du maïs sucré aux visiteurs;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-52

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL (FDR) – BIBLIO – JEUX POUR AIDER LES ENFANTS DE SAINT-DAMASE

CONSIDÉRANT QUE le projet de Biblio-Jeux est un projet qui permet de venir en aide aux difficultés rencontrés par les enfants de la communauté de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Biblio-Jeux est un service offert à la population et aux professionnels pour faire face aux difficultés engendrées par les enfants, par le biais de jeux éducatifs et de fiches de travail conçues par des spécialistes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets, Printemps 2023, fait par le Fonds de développement rural; et

AUTORISER madame Chantal Reichel, responsable de la bibliothèque, à signer tout document relatif au projet « Biblio-Jeux », et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damase;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2023-03-53

MÉRITE TECHNOLOGIQUE AGROALIMENTAIRE REMIS À MONSIEUR YVES BARRÉ

CONSIDÉRANT QUE le prix du Mérite technologique agroalimentaire 2023 vise à souligner la contribution au développement du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Barré s'est vu remettre ce prix en janvier dernier et est un fier producteur de Saint-Damase;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil tient à souligner et féliciter monsieur Barré dans l'accomplissement de ses techniques innovantes dans le domaine de l'agroalimentaire.

ADOPTÉE

Rés. 2023-03-54

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h28 .

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire